

REGLEMENT DU Pitch & Go Startup 2022 BOUYGUES TELECOM [Concours / Internet]

ARTICLE 1 :

BOUYGUES TELECOM, Société Anonyme au capital de 9929 207 595,48 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 397 480 930, dont le siège social est 37-39 rue Boissière – 75116 Paris, organise du 12 septembre 2022 au 14 novembre 2022, un challenge ci-après dénommé « le Challenge », qui ne fait pas appel au hasard mais à l'intérêt que susciteront les startups qui y participeront auprès des collaborateurs de Bouygues Telecom.

Le Challenge sera annoncé sur le site de BTI sur le lien suivant : <https://www.btinitiatives.fr/pitch-go-startup-2022/8835/>.

Il comporte 3 thématiques. La première est dédiée aux startups proposant des innovations au service des clients. Elle visera à désigner la meilleure startup qui aura su convaincre autour de cette thématique. La seconde est dédiée aux startups proposant des innovations au service de la société. Elle visera à désigner la meilleure startup qui aura su convaincre autour de cette thématique. La troisième est dédiée aux startups proposant des innovations qui permettent aux clients d'améliorer la qualité de leurs relations humaines. Elle visera à désigner la meilleure startup qui aura su convaincre autour de cette thématique.

Les candidats auront du 12 septembre 2022 au 14 octobre 2022 pour remplir le formulaire d'inscription et poster leur dossier de candidature dûment rempli qui décrit le service proposé par leur start-up.

À la suite de la remise des dossiers, la Direction de l'Innovation de Bouygues Telecom sélectionnera les 5 startups finalistes pour les 3 thématiques (15 startups en tout) qui participeront au « Pitch & Go Startup » qui se déroulera le 14 novembre 2022. La liste des 15 startups retenues pour le Pitch & Go Startup sera partagée avant le 7 novembre 2022.

Les 15 startups finalistes présenteront leur solution devant les collaborateurs et un jury composé de membres de l'équipe dirigeante de Bouygues Telecom.

A l'issue de ces présentations, un classement des startups par thématique sera effectué par les collaborateurs et parallèlement par le jury. La meilleure des startups par thématique sera définie en additionnant les 2 classements obtenus.

Dans la foulée, le jury désignera les vainqueurs de chaque thématique.

Les 3 startups lauréates se verront donner l'opportunité de collaborer avec Bouygues Telecom autour d'une expérimentation.

ARTICLE 2 :

Le Challenge est ouvert à toutes les startups (ci-après dénommés les Participants) immatriculées en France Métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Challenge, ainsi que des membres de leur famille.

La participation au Challenge est strictement limitée à une seule participation par Participant. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs réponses, sa participation ne sera pas retenue, sauf si le Participant a participé une fois à chacun des deux trophées.

ARTICLE 3 :

Le support du Jeu est le site Internet du challenge Bouygues Telecom à l'adresse <https://www.btinitiatives.fr/pitch-go-startup-2022/8835/> .

Pour participer au Challenge, le Participant doit :

- Répondre aux questions posées dans le formulaire sur le site <https://www.btinitiatives.fr/pitch-go-startup-2022/8835/> ;
- Indiquer les coordonnées (nom, prénom, adresse complète) ainsi que son numéro de téléphone ;
- Poster les informations requises présentant (la société, l'offre de service proposé, l'intérêt potentiel pour Bouygues Telecom, les coordonnées du contact de la société) et l'adresser directement sur le site <https://www.btinitiatives.fr/pitch-go-startup-2022/8835/> en utilisant le format ad-hoc.

Toutes autres informations transmises par un autre moyen (courrier, télécopie etc...) ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 :

Le Participant certifie que la solution présentée est entièrement originale, libre de tous droits, et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre ou à une société.

ARTICLE 5 :

Sera considéré comme nul :

- Tout envoi adressé autrement que sur le formulaire dédié, adressé après la date limite ou émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer.
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- Toute participation contrevenant au règlement et notamment les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 :

La sélection visée ci-dessus, pour les 3 thématiques proposées, s'effectuera en fonction des critères suivants :

Sur le champ d'application de la solution, son originalité, son caractère innovant et la capacité de la startup à convaincre le plus grand nombre d'utilisateurs.

Les candidats auront du 12 septembre 2022 au 14 octobre 2022 pour remplir le formulaire d'inscription et poster le dossier de candidature qui décrit le service proposé par leur start-up.

À la suite de la remise des dossiers, l'équipe Innovation de Bouygues sélectionnera les 5 finalistes pour les 3 thématiques, soit 15 finalistes. La liste des 15 finalistes sera communiquée avant le 7 novembre 2022.

Chaque finaliste, lors de l'événement « Pitch & Go Startup », qui se déroulera le 14 novembre 2022, disposera de 4 minutes pour présenter son offre de service.

A l'issue des pitches, les collaborateurs définissent un classement des startups par thématique et parallèlement le jury (composé de dirigeant de Bouygues Telecom) propose lui aussi un classement des startups par thématique.

La meilleure startup par thématique est définie au meilleur des 2 classements. En cas d'égalité, c'est le meilleur classement obtenu auprès du jury qui désignera le lauréat.

La désignation des 3 lauréats (1 pour chacune des thématiques) sera effectuée le 14 novembre 2022 à l'issue du « Pitch & Go Startup ».

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines.

ARTICLE 7 :

Chaque lauréat se verra donner l'opportunité de collaborer avec Bouygues Telecom autour d'une expérimentation avec des métiers de Bouygues Telecom.

Les vainqueurs rencontreront tout ou partie du comité de direction de Bouygues Telecom. Ils pourront s'ils le souhaitent présenter un projet de prise de participation à BTI, le fonds d'amorçage de Bouygues Telecom.

ARTICLE 8 :

Il sera adressé courrier par email aux Participants non sélectionnés pour l'événement « Pitch & Go Startup » du 14 novembre 2022.

ARTICLE 9 :

Les lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, projet désigné gagnant et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Le règlement complet de ce Concours est déposé chez
Maitre Angélique LIEVIN

Huissier de Justice
156 boulevard de Magenta
75010 Paris.

Ce règlement est disponible sur le site <https://www.btinitiatives.fr/pitch-go-startup-2022/8835/> pendant toute la durée de validité du Concours.

ARTICLE 10 :

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Par ailleurs, la responsabilité de Bouygues Telecom ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 11 :

Les informations recueillies par Bouygues Telecom bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Bouygues Telecom, Informatique et Libertés, Directeur des systèmes d'information, 13/15 avenue du Maréchal Juin 92 366 MEUDON-LA-FÔRET

Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), Bouygues Telecom se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. Bouygues Telecom se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier ou par téléphone, des services de Bouygues Telecom ou de ses partenaires.

ARTICLE 12 :

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du Challenge, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.